



*Le Maire,*

Garons, le 17 JUIN 2020

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
des Associations Garonnaises**

*Transmission par voie électronique*

**N/Réf** : AD/AR/JS 594

**Objet** : formulaire de demandes de subvention – nouvelle procédure

*Affaire suivie par Alain RICARDOU  
Directeur Général des Services*

Mesdames, Messieurs,

La commune de Garons contribue depuis de nombreuses années à la vie associative du village, par la mise à disposition des équipements sportifs, par l'appui logistique ponctuel de son personnel et par l'aide financière directement versée aux associations locales.

Afin de moderniser cette démarche d'aide financière, je vous informe de la mise en place, dès à présent, du dispositif suivant :

1- Subvention annuelle de fonctionnement

- L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Il appartient désormais à chaque association souhaitant solliciter une subvention annuelle de remplir le formulaire disponible sur le site de la ville : [www.garons.fr](http://www.garons.fr) , rubrique « associations »,
- Ce formulaire simplifié, en PDF remplissable, devra être retourné chaque année, entre le mois de janvier et le mois de septembre, accompagné au besoin des pièces mentionnées, au secrétariat de la mairie : [secretariat@garons.fr](mailto:secretariat@garons.fr)
- La commune examinera les demandes au fil de l'eau. Je vous invite donc à compléter et à retourner votre dossier dès que possible, en fonction des instances et des besoins de votre association.
- Compte tenu des délais contraints par les réunions du Conseil Municipal, chargé du vote des subventions, je considérerai que votre association ne sollicite pas de subvention pour l'année en cours si aucune demande n'est formulée avant le dernier jour de septembre.
- Les subventions sont limitées par les disponibilités budgétaires. En conséquence, les demandes sollicitées doivent être raisonnables et justifiées au regard de l'activité de votre association et de l'intérêt communal qu'elles présentent.

## 2 – Subvention « projet »

Un second formulaire est disponible sur le site et concerne les demandes de subvention sollicitées pour un projet exceptionnel de l'association. Elles se distinguent donc de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le formulaire peut être déposé à n'importe quel moment de l'année, et au minimum, deux mois avant la date de réalisation du projet.

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative et Sportive, et Dominique LACAMBRA, fonctionnaire en charge de ce dossier, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

**Alain DALMAS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the bottom and a small circle above it.

**Pièces-jointes** : les formulaires de demandes de subvention